



ASSOCIATION AGREÉE DE GESTION DES PROFESSIONS LIBÉRALES DE CHAMPAGNE-ARDENNE  
2 Allée Alberto Santos Dumont - B.P. 223  
51686 REIMS CEDEX 2

## DECLARATION DES REVENUS PROFESSIONNELS 2019

Madame, Monsieur,

Pour cette nouvelle période fiscale, vous trouverez sur notre site internet [www.aagpl.com](http://www.aagpl.com), dans le menu Déclarations, les éléments nécessaires à l'établissement de votre déclaration fiscale 2035 et de ses annexes :

- **Un bordereau d'accompagnement** de la déclaration 2035 qui vous précise les pièces à joindre obligatoirement au dossier fiscal, afin d'éviter les oublis, générateurs de courriers de relance,
- **La déclaration fiscale 2035** (le millésime 2020 n'est pas encore sorti),
- **La déclaration 2035-E** (si le chiffre d'affaires est supérieur à 152 500 €),
- **La fiche de renseignements complémentaires** (dont le tableau de passage) : nécessaire à l'exercice de notre mission de surveillance, doit être complétée très précisément,
- **Le tableau de contrôle de la TVA** (OG BNC 06), à remplir par les adhérents assujettis à la TVA,
- **La déclaration DECLOYER,**
- **La déclaration REDUCTIONS ET CREDITS D'IMPOTS.**

Vous pouvez nous transmettre votre déclaration 2035 par courrier ou mail. Vous pouvez aussi la saisir en ligne sur notre site dans votre espace adhérent : saisir login et mot de passe puis cliquez sur « saisie des déclarations ».

**ATTENTION**, vous ne recevez plus des Services des Impôts la déclaration professionnelle 2035 pré-identifiée.

Si vous choisissez, pour l'exercice 2019, le régime déclaratif spécial (micro-BNC) ou le régime « traitements et salaires », vous devez en informer l'Association.

Les adhérents qui étaient au régime déclaratif spécial pour les revenus 2018 et qui passent au régime de la déclaration contrôlée pour les revenus 2019 **doivent obligatoirement en avertir par écrit leur service des Impôts des Entreprises en début d'année**. De plus, ils doivent nous transmettre, dans les plus brefs délais, un mandat pour le transfert des données comptables et fiscales (document sur le site).

Pour nous permettre d'accomplir les missions confiées par le législateur (délivrance de l'attestation, examen formel, transmission des documents), la déclaration 2035 devra parvenir à l'Association, au plus tard, le **31 Mars 2020** (article du Règlement Intérieur).

Nous vous rappelons que l'Association ne gère que la déclaration professionnelle 2035 et ses annexes, il vous appartient donc de reporter votre bénéfice **sur la déclaration 2042 CK PRO**.

A ce jour, **le nouveau barème kilométrique**, n'a pas été publié par l'Administration Fiscale. Dès sa parution, il sera disponible sur le site.

Nous vous remercions par avance de votre coopération, et vous prions de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de nos sentiments les meilleurs.

La Direction



Site : [www.aagpl.com](http://www.aagpl.com)

N° Adhérent : \_\_\_\_\_

Nom & prénom : \_\_\_\_\_

Profession : \_\_\_\_\_

E-mail : \_\_\_\_\_

ANNEE 2019

**BORDEREAU D'ACCOMPAGNEMENT DE LA DECLARATION 2035  
DEMATERIALISEE ET TELETRANSMISE PAR L'OMGA+**

**Documents à joindre obligatoirement :**

- Déclaration 2035 (tous les feuillets et annexes).
- Formulaire 2035E si chiffre d'affaires supérieur à 152 500 € hors taxe.
- Fiche de renseignements complémentaires.
- Imprimé **Contrôle de TVA BNC** et déclarations de TVA (CA3 ou CA12) si non encore envoyées.
- Copie de la déclaration 2036, si vous êtes associé (e) d'une SCM.
- Détail des frais individuels pour les associés de SCP.
- Formulaire DGFIP N° 2069-RCI-SD : Réductions & crédits d'impôts.
- Formulaire DECLOYER : Déclaration des loyers professionnels.
- Grand-livre, balance générale et fichier des écritures comptables (FEC) avec attestation de conformité FEC dématérialisés (Ex.: sous format PDF) pour les adhérents utilisant un logiciel de comptabilité.
- Récapitulatif annuel des recettes-dépenses et un mois de comptabilité pour les adhérents ayant une compta papier.
- Attestation de diligence de l'Expert-Comptable.
- Etat de rapprochement bancaire et extrait de relevé bancaire arrêté au 31/12/2019.
- Copie **recto-verso** des Notifications URSSAF ou RSI annuelles et régularisations.
- Copie des attestations de déductibilité des contrats concernant la loi "Madelin".
- Copie du relevé SNIR.

Modifications intervenues durant l'année : \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

En cas de cessation d'activité : je demande ma radiation de l'OMGA+ à compter du :

En cas de démission : je demande ma radiation de l'OMGA+ à compter du :

Signature :



Adresse du service  $\rightarrow$

Adresse du déclarant  
(Quand celle-ci est différente  
de l'adresse du destinataire)

S.I.E.		N° dossier		Clé		Régime		IFU
DÉCLARANT		N° siret						

Adresse mail

Adresse mail
N° de téléphone

Attention : Toutes les entreprises soumises à un régime réel d'imposition en matière de résultats ont l'obligation de déposer par voie dématérialisée leur déclaration de résultats et ses annexes. Le non respect de cette obligation est sanctionné par l'application de la majoration de 0,2% prévue par l'article 1738 du code général des impôts. vous trouverez toutes les informations utiles pour télédéclarer sur le site [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr).

Indiquez ci-contre les éventuelles modifications intervenues (ancienne adresse en cas de changement au 1 <sup>er</sup> janvier précédent, rectification des informations préidentifiées sur la déclaration, etc.) :	

Adresse des cabinets secondaires :	
Adresse du domicile du déclarant :	

Nature de l'activité :		Date de début d'exercice de la profession :							
------------------------	--	---	--	--	--	--	--	--	--

SI VOUS ÊTES MEMBRE :	Dénomination et adresse du groupement, de la société :
<ul style="list-style-type: none"> <li>d'une société ou d'un groupement exerçant une activité libérale et non soumis à l'impôt sur les sociétés</li> <li>d'une société civile de moyens</li> </ul>	

RENSEIGNEMENTS RELATIFS À L'ANNÉE 2018 OU À LA PÉRIODE DU :				AU		(si l'activité a commencé ou cessé en cours d'année)
---	--	--	--	----	--	--

**RÉCAPITULATION DES ÉLÉMENTS D'IMPOSITION (Ces résultats sont à reporter sur la déclaration de revenus n° 2042 C-PRO voir renvois à la notice)**

<b>1- Résultat fiscal (report des lignes 46 ou 47 de l'annexe 2035 B) Bénéfice :</b> .....			<b>Déficit :</b> .....	
Prélèvement à la source - Produits et charges exclus du calcul des acomptes d'impôt sur le revenu dus à compter de 2019 : - Produits : quote-part de subvention d'équipement et d'indemnités d'assurance compensant la perte d'un élément d'actif immobilisé, produits ou recettes ayant la nature de plus-values définies à l'art. 39 duodecies. - Charges : les charges ou dépenses ayant la nature de moins-value définies à l'art. 39 duodecies.				
<b>Revenus de capitaux mobiliers (y compris les crédits d'impôt) ②</b> .....				
<b>2- Plus-values</b> ③ à long terme imposable au taux de 12,8 %		à long terme exonérées (art. 238 <i>quindécies</i> du CGI) .....	à long terme dont l'imposition est différée de 2 ans (art.39 <i>quindécies</i> I-1 du CGI).....	
à long terme exonérées (art. 151 <i>septies</i> du CGI) .....		à long terme exonérées (art. 151 <i>septies</i> A du CGI).....	à long terme exonérées (art. 151 <i>septies</i> B du CGI).....	

<b>3- Exonérations et abattements ④ et ⑤ pratiqués (cocher la case ci-dessous correspondant à votre situation)</b>		Sur le bénéfice :		Sur les plus-values à long terme imposables au taux de 12,8 % :	
Entreprise nouvelle, art. 44 <i>sexies</i> :	<input type="checkbox"/>	Activité exercée en zone franche urbaine, territoire entrepreneur art. 44 <i>octies</i> ou art. 44 <i>undecies</i> A :	<input type="checkbox"/>	Autres dispositifs :	<input type="checkbox"/>
Entreprise nouvelle, art. 44 <i>quindécies</i> :	<input type="checkbox"/>	Date de création (ou d'entrée) dans un des régimes visés ci-avant :			
Zones franches DOM, art. 44 <i>quaterdecies</i> :	<input type="checkbox"/>	Activité éligible à l'exonération en faveur des jeunes entreprises innovantes, art. 44 <i>sexies</i> A :	<input type="checkbox"/>	Date de début d'activité (ou de création) dans le régime visé ci-avant :	

<b>COMPTABILITÉ INFORMATISÉE</b>					
Votre comptabilité est-elle informatisée ?	Oui		Non		Si oui, nom du logiciel utilisé :

<b>Viseur conventionné</b> <input type="checkbox"/>	<b>AA ou OMGA</b> <input type="checkbox"/>
Nom, Adresse, Téléphone, Télécopie	
- du professionnel de l'expertise comptable : .....	
- du conseil : .....	
- de l'association agréée ou de l'organisme mixte de gestion agréé ou du viseur conventionné : .....	
- N° d'agrément de l'AA ou de l'OMGA : [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ]	
<b>Signature et qualité du déclarant</b>	
A ....., le .....	

**RÉGIME DE LA DÉCLARATION CONTRÔLÉE**

NOM ET PRÉNOMS ou DÉNOMINATION :	
N° SIRET	

**SERVICES ASSURÉS PAR VOUS** de façon régulière et rémunérés par des salaires :

Désignation des employeurs	Montant des salaires nets perçus

**PERSONNEL SALARIÉ** <sup>a</sup>

Nombre total de salariés :  dont handicapés :  dont apprentis :

Montant brut des salaires (extrait de la déclaration DADS de 2018) :

Société civile de moyens :  { - des salariés  
- quote-part vous incombant : ..... }  
- des salaires nets

**I - IMMOBILISATIONS ET AMORTISSEMENTS** <sup>B</sup>

Nature des immobilisations (ou éléments décomposés)	Date d'acquisition ou de mise en service (JJ/MM/AAAA)	Prix totale payé T.V.A. comprise	Montant de la T.V.A. déduite	Base amortissable col 2 - col 3	Mode et taux d'amortissement*	Montant des amortissements	
						antérieurs	de l'année
	<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>	<b>5</b>	<b>6</b>	<b>7</b>
Fraction d'amortissement revenant à l'associé d'une société civile de moyens <sup>B</sup>							
<b>Total du tableau</b> <sup>B</sup>							
Report du total de la dernière annexe <sup>B</sup>							
<b>Total général</b> →							A
<b>Véhicules inscrits au registre des immobilisations : utilisation du barème forfaitaire</b> <sup>B</sup> (cf. cadre 7 de l'annexe 2035 B) →							B
<b>Dotation nette de l'année à reporter ligne CH de l'annexe 2035 B (A - B)</b> →							

\*Mode d'amortissement : indiquer "L" pour les amortissements linéaires, "D" pour les amortissements dégressifs, E pour les amortissements exceptionnels.

**RÉGIME DE LA DÉCLARATION CONTRÔLÉE**

NOM ET PRENOMS ou DÉNOMINATION :			
N° SIRET			

**II - DÉTERMINATION DES PLUS ET MOINS-VALUES c**

Nature des immobilisations cédées	Date d'acquisition	Date de cession	Valeur d'origine	Amortissements	Valeur résiduelle	Prix de cession	Plus ou moins-values	
							à court terme	à long terme
			<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>	<b>5</b>	<b>6</b>

Plus ou moins-value nette à court terme (à reporter ligne CB ou CK de l'annexe 2035 B) →

Vous optez pour l'étalement de la plus-value à court terme : montant pour lequel l'imposition est différée ④ → <span style="border: 1px solid black; padding: 2px 20px;"></span>	Plus-value nette à long terme imposable (à reporter page 1 de la déclaration 2035) → <span style="border: 1px solid black; padding: 2px 20px;"></span>
---	--

Plus-values à court terme exonérées ④		Plus-values nettes à long terme exonérées ④ (à reporter page 1 de la déclaration 2035)	
Article 151 septies du CGI .....	<span style="border: 1px solid black; padding: 2px 20px;"></span>	Article 238 quinquies du CGI .....	<span style="border: 1px solid black; padding: 2px 20px;"></span>
Article 151 septies A du CGI .....	<span style="border: 1px solid black; padding: 2px 20px;"></span>	Article 151 septies A du CGI .....	<span style="border: 1px solid black; padding: 2px 20px;"></span>
		Article 151 septies B du CGI .....	<span style="border: 1px solid black; padding: 2px 20px;"></span>

**III - RÉPARTITION DES RÉSULTATS ENTRE LES ASSOCIÉS (tableau réservé aux sociétés) D**

Nom, Prénom, domicile des associés	Part dans les résultats en %	Répartition			
		du résultat fiscal			de la plus-value nette à long terme
		Quote-part du résultat	Charges professionnelles individuelles	Montant net	
<b>Report des totaux de la dernière annexe</b>					
<b>Totaux</b> →		<span style="border: 1px solid black; padding: 2px 20px;"></span>	<span style="border: 1px solid black; padding: 2px 20px;"></span>	<span style="border: 1px solid black; padding: 2px 20px;"></span>	<span style="border: 1px solid black; padding: 2px 20px;"></span>

Les dispositions des articles 39 et 40 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n°2004-801 du 6 août 2004, garantissent les droits des personnes physiques à l'égard des traitements des données à caractère personnel.

**OBSERVATIONS**

Depuis 2015, tous les contribuables doivent transmettre leurs déclarations par voie électronique selon la procédure de transfert des données fiscales et comptables (CGI art .1649 quater B Bis). La date figurant sur l'accusé réception ou, le cas échéant, sur l'accusé d'enregistrement adressé par voie électronique fait foi.

Cette déclaration doit être retirée auprès du service des impôts\* par les contribuables dans les cas de cession, cessation, décès, en cours d'année.

Les contribuables qui le désirent peuvent se procurer les modèles en continu auprès des imprimeurs agréés.

**Cas particuliers :**

Les sociétés, associations et groupements (non passibles de l'impôt sur les sociétés) doivent, remplir les annexes suivantes :

- l'état de répartition des résultats entre les associés figurant en page 3 (une annexe supplémentaire portant le n° 2035 AS est à leur disposition sur internet : [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr)) ;
- les annexes 2035 F, 2035-F-SD et 2035-G-SD permettant respectivement de décrire la composition du capital social, les filiales et les participations ;
- l'annexe 2035 E constitue une aide pour le calcul du plafonnement de la cotisation de contribution économique territoriale en fonction de la valeur ajoutée prévu à l'article 1647 B *sexies* du même code. L'imprimé 2035 E est à retirer directement auprès du service des impôts\*.

Depuis les échéances attendues en mai 2014, toutes les entreprises redevables de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) doivent télétransmettre leur déclaration n° 1330-CVAE.

Toutefois, les entreprises qui remplissent les conditions cumulatives suivantes sont dispensées de déposer cet imprimé si elles complètent le cadre réservé à la CVAE sur l'imprimé n° 2035-E :

- ne disposer que d'un seul établissement au sens de la cotisation foncière des entreprises (CFE);
- ne pas employer des salariés exerçant leur activité plus de trois mois sur un lieu hors de l'entreprise;
- ne pas être une société civile de moyens;
- ne pas exploiter plusieurs exercices au cours de la période de référence;
- ne pas être membre d'un groupe au sens de l'article 223A du CGI, sauf si ce groupe fiscal bénéficie des dispositions du b ou l de l'article 219 du CGI;
- ne pas avoir fusionné au cours de l'exercice de référence CVAE;
- ne pas être une entreprise qui, n'employant aucun salarié en France et n'exploitant aucun établissement en France, y exerce cependant une activité de location d'immeubles ou de vente d'immeubles.

**PERSONNES TENUES DE SOUSCRIRE LA DÉCLARATION**

Les imprimés n°s 2035-SD, 2035 A-SD, 2035 B-SD, et le cas échéant les imprimés 2035 E-SD, 2035 F-SD, 2035 G-SD, sont à utiliser par toutes les personnes, sociétés ou groupements non soumis à l'impôt sur les sociétés qui perçoivent des revenus non commerciaux et qui sont placés sous le régime de la déclaration contrôlée.

**Ce régime s'applique à titre obligatoire :**

- aux officiers publics et ministériels en ce qui concerne les bénéfices provenant de leur charge ou office ;
- aux contribuables dont les bénéfices proviennent de la production littéraire, scientifique, artistique ou de la pratique d'un sport et qui choisissent de déterminer leur bénéfice d'après la moyenne des recettes et des dépenses de plusieurs années consécutives ;
- aux contribuables qui exercent une activité relevant des BNC, dont les recettes excèdent 70 000 € HT.

Pour les contribuables déjà soumis au régime réel d'imposition et qui souhaitent y rester avec l'application des nouveaux seuils, une option doit être exercée avant la date limite de dépôt de la déclaration prévue à l'article 344 I-0 Bis de l'annexe III du Code Général des Impôts (CGI) pour les impositions dues au titre de l'année 2017.

En matière de TVA : les assujettis bénéficient d'une franchise qui les dispensent du paiement de la taxe sur la valeur ajoutée lorsqu'ils n'ont pas réalisé un chiffre d'affaires supérieur à 33 200 € l'année civile précédente ou 35 200 € l'année civile précédente, lorsque la pénultième année il n'a pas excédé 33 200 €.

Les limites de 33 200 € ou de 35 200 € s'apprécient en tenant compte de l'ensemble des recettes non commerciales ainsi, que le cas échéant, des recettes commerciales si ces dernières sont accessoires à une activité non commerciale exercée à titre principal et réalisées dans une même entreprise.

- aux titulaires de bénéfices non commerciaux redevables de la T.V.A. qui optent pour un régime réel pour l'imposition de leur chiffre d'affaires ;
- aux personnes qui, réalisant dans une même entreprise des recettes non commerciales et commerciales, optent pour un régime réel d'imposition de leur bénéfice commercial ;
- aux personnes qui, à titre habituel ou professionnel, effectuent en France ou à l'étranger, directement ou par personne interposée, des opérations sur les marchés à terme d'instruments financiers ou de marchandises et/ou sur les marchés d'options négociables, sur les bons d'option, ainsi que les parts de fonds commun d'intervention sur les marchés à terme (FCIMT) lorsque l'option pour le régime des BIC n'est pas possible (opérations habituelles effectuées à titre non professionnel) ou n'a pas été exercée (professionnel n'ayant pas opté) ;
- aux sociétés, associations et groupements exerçant une activité non commerciale ;
- aux contribuables qui sont exclus de la franchise en base de TVA.
- les autres détenteurs de revenus non commerciaux peuvent opter pour le régime de la déclaration contrôlée. La souscription de l'imprimé n° 2035 et de ses annexes vaut option.

**Cas particuliers :**

Les contribuables qui disposent de revenus provenant d'activités non commerciales non professionnelles, en plus de ceux provenant d'une ou plusieurs activités non commerciales exercées à titre professionnel, de charges et offices, etc., lorsqu'ils n'ont pas la qualité de commerçants, et qui relèvent du régime de la déclaration contrôlée, doivent souscrire une déclaration n° 2035 distincte faisant apparaître les recettes et les dépenses afférentes à ces activités. En effet, les déficits constatés dans les activités autres que professionnelles ne peuvent être imputés sur le revenu global mais seulement sur les bénéfices tirés d'activités semblables durant la même année ou les six années suivantes. Ces bénéfices (ou déficits) sont à reporter sur la déclaration d'ensemble des revenus n° 2042 C PRO.

**OÙ ET QUAND DÉPOSER VOTRE DÉCLARATION**

- Modalités de dépôt des déclarations :**
- déclaration 2035-SD en un seul exemplaire ;
  - les imprimés 2035 A-SD et 2035 B-SD en deux exemplaires (les exemplaires destinés à l'administration) ;
  - le cas échéant l'imprimé 2035 E-SD, en deux exemplaires (les exemplaires destinés à l'administration) ;
  - le cas échéant les imprimés 2035 AS-SD, 2035 F-SD, 2035 G-SD en un seul exemplaire;
  - date et lieu de déclaration : à souscrire au service des impôts\* dont dépend le lieu d'activité au plus tard le deuxième jour ouvré suivant le 1<sup>er</sup> mai.

**ARRONDIS FISCAUX**

La base imposable et le montant de l'impôt sont arrondis à l'euro le plus proche. La fraction d'euro égale à 0,50 est comptée pour 1.

\* Selon le mode d'organisation du service dont relève l'entreprise, il s'agira du service des impôts des entreprises ou de la Direction des grandes entreprises.

## COMPTE DE RÉSULTAT FISCAL

pour    mois

Si ce formulaire est déposé sans informations chiffrées, cocher la case Néant ci-contre :  
Ne porter qu'une somme par ligne (ne pas porter les centimes)

<b>1</b>	<b>NOM ET PRÉNOMS OU DÉNOMINATION</b>																						
Nature de l'activité (1)										Code activité pour les praticiens médicaux													
N° SIRET										si exercice en société (2) AV										Nombre d'associés AS			
Résultat déterminé (2) :										d'après les règles «recettes-dépenses» AK					d'après les règles «créances-dettes» AL								
Comptabilité tenue (2) :										Hors taxe		CV		Taxe incluse			CW		Non assujetti à la TVA			AT	
Si vous êtes adhérent d'un organisme agréé (association ou organisme mixte) ou client d'un viseur fiscal										AM		Année d'adhésion		AN		Nombre de salariés		AP		Salaires nets perçus		AR	
Montant des immobilisations (report du total des bases amortissables hors TVA déductible de la col. 4 du tableau I de la déclaration n° 2035)										DA													
<b>2</b>																							
R E C T E S	1	Recettes encaissées y compris les remboursements de frais ①.....										AA											
	2	A déduire Débourss payés pour le compte des clients ②.....										AB											
	3	Honoraires rétrocedés (dont suppléments rétrocedés [.....]) ③.....										AC											
	4	Montant net des recettes.....										AD											
	5	Produits financiers ④.....										AE											
	6	Gains divers ⑤.....										AF											
	7	<b>TOTAL (lignes 4 à 6).....</b>										AG											
<b>3</b>																							
D É P E N S E S	8	Achats ⑥.....										BA											
	9	Frais de personnel { Salaires nets et avantages en nature ⑦.....										BB											
	10	{ Charges sociales sur salaires (parts patronale et ouvrière).....										BC											
	11	{ Taxe sur la valeur ajoutée.....										BD											
	12	Impôts et taxes ⑧ { Contribution économique territoriale.....										JY											
	13	{ Autres impôts.....										BS											
	14	⑧ Contribution sociale généralisée déductible.....										BV											
	15	Loyer et charges locatives.....										BF											
	16	Location de matériel et de mobilier - dont redevances de collaboration ⑨.....										BW											
	17	Entretien et réparations.....										TOTAL : travaux, fourniture et services extérieurs											
	18	Personnel intérimaire.....																					
	19	Petit outillage ⑩.....																					
	20	Chauffage, eau, gaz, électricité.....										TOTAL : transport et déplacements											
	21	Honoraires ne constituant pas des rétrocessions ⑪.....																					
	22	Primes d'assurances.....										TOTAL : frais divers de gestion											
	23	Frais de véhicules ⑫.....																					
24	(cochez la case si évaluation forfaitaire <input type="checkbox"/> ).....										TOTAL : frais divers de gestion												
25	Autres frais de déplacements (voyages...).....																						
26	Charges sociales personnelles ⑬ : dont obligatoires BT.....										BU												
27	dont facultatives BU.....										TOTAL : frais divers de gestion												
28	Frais de réception, de représentation et de congrès																						
29	Fournitures de bureau, frais de documentation, de correspondance et de téléphone.....																						
30	Frais d'actes et de contentieux.....										TOTAL : frais divers de gestion												
31	Cotisations syndicales et professionnelles..... BY																						
32	Autres frais divers de gestion.....										BM												
33	Frais financiers ⑭.....										BN												
34	Pertes diverses ⑮.....										BP												
35	<b>TOTAL (lignes 8 à 32).....</b>										BR												



## COMPTE DE RÉSULTAT FISCAL

**NOM ET PRÉNOMS OU DÉNOMINATION**

**N° SIRET**

D É T E R M I N A T I O N	4	34	Excédent (ligne 7 - ligne 33) .....				CA		
	35	Plus-values à court terme <sup>16</sup> .....				CB			
	36	Divers à réintégrer <sup>17</sup> .....				CC			
	37	Bénéfice Ste civile de moyens <sup>18</sup> .....				CD			
	38	<b>TOTAL (lignes 34 à 37)</b> .....				CE			
	39	Insuffisance (ligne 33 - ligne 7) .....				CF			
	40	Frais d'établissement <sup>19</sup> .....				CG			
	41	Dotation aux amortissements <sup>20</sup> .....				CH			
	42	Moins-values à court terme .....				CK			
	D U	43	Divers à déduire	dont exonération sur le bénéfice « zone franche urbaine - territoire entrepreneur »	CS		dont exonération sur le bénéfice « pôle de compétitivité » Hors CICE	AX	
				dont exonération sur le bénéfice « entreprise nouvelle »	AW		dont abondement sur l'épargne salariale	CT	
				dont exonération « jeunes entreprises innovantes »	CU		dont exonération sur le bénéfice « jeunes artistes »	CO	
				dont exonération médecins « zones déficitaires en offre de soins »	CI		dont déductions « médecins conventionnés de secteur I »	CQ	
	R É S U L T A T	44	Déficits Ste civile de moyens <sup>18</sup> .....				CM		
45		<b>TOTAL (lignes 39 à 44)</b> .....				CN			
46		Bénéfice (ligne 38 - ligne 45) .....				CP			
47		Déficit (ligne 45 - ligne 38) .....				CR			
5	Taxe sur la valeur ajoutée		Montant de la TVA afférente aux recettes brutes :			CX			
			Montant de la TVA afférente aux achats (biens et services autres qu'immobilisations) :			CY			
			- dont montant de la TVA afférente aux honoraires rétrocedés :			CZ			
6	Contribution économique territoriale <sup>23</sup>		Recettes provenant d'activités exonérées à titre permanent :			AU			
7	<b>Barèmes kilométriques (évaluation forfaitaire des frais de transport : autos et/ou motos) <sup>B</sup> et <sup>12</sup></b> <b>(1) Type : T (véhicule de tourisme) ; M (moto) ; V (vélomoteur, scooter); (2) mettre une croix dans la colonne; (3) indiquer : super, diesel, super sans plomb, GPL.</b>								
Désignation des véhicules :		Puissance fiscale	Barème BNC	Barème BIC		Kilométrage professionnel	Indemnités kilométriques déductibles	Amortissements pratiqués à réintégrer (si véhicules inscrits au registre des immobilisations)	
Modèle(s)	Types (1)			(2)	Type de carburant (3)				
- Frais réels non couverts par les barèmes kilométriques →									
<b>Total <sup>A</sup></b> à reporter ligne 23 de l'annexe 2035 A ; <b>Total <sup>B</sup></b> à reporter au cadre B de la page 2 de la déclaration 2035							<b>A</b>	<b>B</b>	



DÉTERMINATION DE LA VALEUR AJOUTÉE PRODUITE AU COURS DE L'EXERCICE

N° SIRET

Nom et prénom du déclarant ou dénomination:

Adresse professionnelle:

Code postal :  Ville

RENSEIGNEMENTS RELATIFS À L'ANNÉE	20	OU À LA PERIODE DU :	AU :
<b>A. RECETTES</b>			
Montant net des honoraires ou recettes provenant de l'exercice d'une profession non commerciale		EF	
Gains divers (à l'exclusion des remboursements de crédit de TVA)		EG	
TVA déductible afférente aux dépenses mentionnées aux lignes EJ à EP ①		EH	
Plus-values de cession d'éléments d'immobilisations corporelles et incorporelles lorsqu'elles se rapportent à une activité normale et courante		EN	
<b>TOTAL 1</b>		EI	
<b>B. DÉPENSES</b>			
Achats		EJ	
Variation de stock ②		EK	
Services extérieurs à l'exception des loyers et redevances ③		EL	
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois ③		EM	
Frais de transport et de déplacement ③		EO	
Frais divers de gestion		EP	
TVA incluse dans les recettes mentionnées ligne EF ①		EQ	
Taxes sur le chiffre d'affaires et assimilées, contributions indirectes, taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques		ER	
Dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois en proportion de la seule période de location-gérance, de crédit-bail ou de location		EU	
Moins-values de cession d'éléments d'immobilisations corporelles et incorporelles lorsqu'elles se rapportent à une activité normale et courante		EV	
<b>TOTAL 2</b>		EW	
<b>C. VALEUR AJOUTÉE</b>			
Calcul de la valeur ajoutée	<b>TOTAL 1 – TOTAL 2</b>	EX	
<b>D. COTISATION SUR LA VALEUR AJOUTÉE DES ENTREPRISES</b>			
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (reporter sur la déclaration n° 1330-CVAE pour les multi-établissements et sur les relevés n°s 1329-DEF et 1329-AC)		JU	
<b>Cadre réservé au mono-établissement au sens de la CVAE</b>			
Si vous êtes assujetti à la CVAE et êtes un mono établissement au sens de la CVAE (cf. notice de la déclaration n° 1330-CVAE), compléter le cadre ci-dessous. Vous serez alors dispensé du dépôt de la déclaration n° 1330-CVAE.			
MONO ÉTABLISSEMENT au sens de la CVAE	AH		
Chiffre d'affaires de référence CVAE		AJ	
Chiffre d'affaires du groupe économique (entreprises répondant aux conditions de détention fixées à l'article 223 A du CGI)		AS	
Effectifs au sens de la CVAE		AK	
Période de référence	KA		LA
Date de cessation		MA	



## FICHE DE RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES EXERCICE 20..

Nom & Prénom :  Numéro d'Adhérent :   
Période du :  au  E-m@il :

### INFORMATIONS GENERALES

OG BNC 01

Généralités	Réponses
Nom de la personne à contacter sur ce dossier au sein du cabinet comptable	
Mail du cabinet ou de la personne à contacter au sein du cabinet comptable	

Renseignements divers	Réponses
Statut du conjoint dans l'entreprise: (1) collaborateur - (2) salarié - (3) associé - (4) ne travaille pas dans l'entreprise	
Le fonds a-t-il été créé par l'adhérent? (1) oui - (2) non	
Faits significatifs ou exceptionnels au cours de l'année (sinistre, vol, extension,...)	
Prélèvements personnels faibles : y a-t-il d'autres sources de revenus dans le foyer? (1) oui - (2) non	
Possibilité de réduction d'impôt pour frais de tenue de comptabilité : y a-t-il eu renonciation volontaire? (1) oui - (2) non	
Plafonnement des cotisations loi Madelin : le calcul a-t-il été fait? (1) oui - (2) non	
Si l'adhérent a cessé son activité date de la cessation motif de la cessation : (1) vente - (2) vente avec départ en retraite - (3) départ en retraite sans reprise - (4) arrêt sans reprise - (5) transformation juridique - (6) reprise par le conjoint - (7) décès	
Ouverture d'une procédure collective : (1) non - (2) conciliation avec accord homologué - (3) sauvegarde - (4) redressement judiciaire - (5) liquidation judiciaire	

LOCAUX PROFESSIONNELS	Réponse
(1) Bien inscrit au registre des immobilisations - (2) Location ou crédit bail immobilier (3) Bien non inscrit au registre des immobilisations mais loyer à soi-même - (4) Usage gratuit - (5) Absence de local professionnel	

VEHICULES UTILISES A TITRE PROFESSIONNEL						
Désignation	Type (A)	Mode de détention (B)	% Prof.	Date de 1ère mise en circulation	Taux d'émission de CO2 (C)	Valeur TTC du véhicule

(A) Type : (1) Tourisme, (2) Utilitaire, (3) Moto, (4) vélo, vélomoteur, scooter

(B) Mode de détention : (1) Propriété, (2) Crédit bail, (3) Location longue durée, (4) Location courte durée ≤ 3 mois

(C) Taux d'émission de CO2 : voir rubrique V7 de la carte grise des véh. mis en circulation à compter de juin 2004

**DETAIL DIVERS A DEDUIRE**

**OG BNC 02**

Déductions fiscales	Montant déduit
<b>Plus-values à court terme étalées</b>	
<b>Médecins du secteur I</b>	
Déduction forfaitaire 2%	
Déduction forfaitaire 3%	
Déduction forfaitaire groupe III	
<b>Divers à déduire</b>	
Exonérations ou Abattements d'impôt	
Crédits ou réductions d'impôt	
Blanchissage	
Autres (à préciser)	

**FRAIS MIXTES  
DETAIL DIVERS A REINTEGRER**

**OG BNC 03**

Nature de la charge	Montant total	% usage privé	Montant réintégré
<b>PERSONNEL</b>			
Salaires nets et charges sociales			
<b>LOCAUX</b>			
Autres impôts			
Loyers et charges ou charges de copropriété			
Location de matériel et mobilier			
Entretien réparation			
Chauffage, eau, gaz, électricité			
Assurances autres que véhicules			
<b>VEHICULES</b>			
Amortissement fiscalement non déductible (1)			
Amortissement déductible quote-part privée ou salariée			
Crédit-bail fiscalement non déductible (1)			
Crédit-bail déductible quote-part privée ou salariée			
Autres frais (ligne 23) quote-part privée ou salariée			
Intérêts d'emprunt véhicule quote-part privée ou salariée			
<b>CHARGES SOCIALES PERSONNELLES</b>			
CRDS et part non déductible CSG			
Loi Madelin - Part non déductible			
<b>DIVERS</b>			
Fournitures bureau, téléphone, documentation, Poste et Télécom			
Quote-part frais de repas non déductible			
Intérêts d'emprunts (hors véhicule)			
Autres frais financiers dont agios (autres que véhicule)			
Frais comptabilité et adhésion à une AGA (CA annuel < 70 000 €)			
Amendes et pénalités			
Plus-value court terme réintégré			
Moins-value quote-part privée			

**TOTAL DIVERS A REINTEGRER LIGNE 36 (2035 B)**

(1) Si acquisition d'un véhicule en 2019, les seuils sont les suivants :

- \* 30 000€ pour un véhicule émettant de 0 à 19 g de CO2 par kilomètre,
- \* 20 300€ pour un véhicule émettant de 20 à 59 g de CO2 par kilomètre,
- \* 18 300€ pour un véhicule émettant de 60 à 140 g de CO2 par kilomètre,
- \* 9 900€ pour un véhicule émettant à partir de 141 g de CO2 par kilomètre.

**TABLEAU DE PASSAGE**

Reconstitution de la déclaration N°2035 au vu de la trésorerie

OG BNC 04

OBSERVATION DEMANDEE - CONTRÔLE DE REGULARITE	Montant
---	---------

Solde comptable des comptes financiers au 31/12 : Banques, caisse (*)	
Prélèvements personnels	
Versements effectués à la SCM	
Remboursement emprunt sur l'année (capital remboursé)	
Immobilisations acquises dans l'exercice	
Quote-part privée (dépenses mixtes)	
TVA payée durant l'exercice (**)	
TVA sur achats immobilisations (**)	
TVA déductible sur dépenses (case CY de la 2035-B) (**)	
Autres : Si option créances-dettes : réajustement des créances	
CSG/CRDS Non Déductibles (si non comptabilisées dans les Prélèvements Personnels)	
Autres (à préciser) (***)	

<b>TOTAL A</b>	<b>dont total autres</b>		
----------------	--------------------------	--	--

Solde comptable des comptes financiers au 01/01 : Banques, caisse (*)	
Apports personnels	
Quote-part frais SCM (hors amortissements) ventilés dans les dépenses	
Emprunt contracté sur l'année (capital reçu)	
Vente d'immobilisations	
TVA sur recettes (case CX de la 2035-B) (**)	
Frais professionnels réglés par compte personnel et frais forfaitaires (Evaluation Kilométrique, ...)	
Autres : Si option créances-dettes : réajustement des dettes	
Autres : Remboursement crédit de TVA (**)	
Autres : TVA sur ventes d'immobilisations (**)	
Autres : TVA récupérée sur acquisitions d'immobilisations si déclaration TTC	
frais professionnels réglés par compte personnel	

<b>TOTAL B</b>	<b>dont total autres</b>		
----------------	--------------------------	--	--

<b>Résultat théorique (Total A - Total B) (1)</b>	
---	--

Dépenses professionnelles (ligne 33 de la 2035) (2)	
Encaissements théoriques (3) = (1) + (2)	
Recettes nettes déclarées (ligne 7 de la 2035) (4)	

<b>Situation à priori = (4) - (3)</b>	
---------------------------------------	--

**Si situation à priori = 0 inscrire "OUI" sinon inscrire "NON"**

--

(\*) Les soldes à indiquer sont ceux du livre de "recettes-dépenses" et non les soldes des relevés bancaires.

(\*\*) Ne concerne que les déclarations établies hors taxes.

(\*\*\*) Notamment les Recettes encaissées par le compte privé.

**INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES**

**OG BNC 08**

Code	Observation demandée	Montant
<b>Détail du poste Autres Impôts (Total ligne 13 - 2035A)</b>		
1	Taxe sur les salaires	
2	Taxe foncière	
3	Formation continue (C.F.P.)	
4	Autres	
<b>Contribution Sociale Généralisée Déductible (ligne 14 - 2035A)</b>		
5	Pour contrôle, montant de la CSG/CRDS TOTALE	
<b>Détail du poste Assurances (Total ligne 22 - 2035A)</b>		
6		
<b>Détail du poste Frais de Véhicule (Total ligne 23 - 2035A)</b>		
7	Mode de déduction choisi : FRAIS REELS OU FORFAIT KM (2)	
<b>Détail des Charges Sociales Personnelles Obligatoires (Total cadre BT - 2035A)</b>		
8	Assurance Maladie	
9	Retraite	
10	Allocations Familiales	
<b>Détail des Frais Financiers (Total ligne 31 - 2035A)</b>		
11	Intérêts emprunts automobiles	
12	Intérêts autres emprunts	
13	Autres frais bancaires	
<b>Autres Informations</b>		
14	Modalités d'Exercice (3)	
15	Secteur conventionnel des Médecins (4)	
16	MEDECINS SECTEUR 1 : option d'abattement choisie (5)	
17	Exercez-vous une autre activité que l'Activité Libérale (BNC) ?	
18	Avez-vous opéré la réduction d'impôt sur la 2042 (frais de comptabilité, cotisation AAGPL) ?	

(1) Mode de détention du véhicule : Actif professionnel (1) - Location professionnelle (2) - Patrimoine privé (3)

(2) Mode de déduction : Frais réels (1) - Forfait KM (2) (remplir le cadre du barème kilométrique de la 2035B)

(3) Modalités d'Exercice : Individuel (1) - Remplaçant (2) - Assistant / Collaborateur (3) - SCM (joindre la déclaration 2036 ou le tableau de répartition des charges) (4) - SCP (joindre les 2035 individuelles) (5)

(4) Secteur conventionnel : Secteur 1 (1) - Secteur 2 (2) - Non conventionné et Remplaçant (3) - Médecin remplaçant installé dans l'année (4)

(5) Médecins Secteur 1 : Avantages Association (1) - Abattements du groupe III et 3 % (2)

**DETAIL DES GAINS DIVERS ET DES PERTES DIVERSES**

Intitulé des gains divers	Montant
Intitulé des pertes diverses	Montant



N° d'adhérent :  Exercice :

Nom :  Prénom :

Profession :

**CONTRÔLE DE TVA BNC**

**OG BNC 06**

**Tableau obligatoirement transmis si le dossier est assujetti à la TVA**

Si la totalité des recettes est exonérée de TVA, cocher la case			Néant	
<b>Régime de TVA</b>		Régime réel simplifié (CA 12)		
		Régime réel normal (CA 3)		
<b>RECETTES</b>	<b>Base Hors taxe des recettes (*) figurant sur la déclaration 2035 (1)</b>	<b>Taux de TVA (2)</b>	<b>Montant de la TVA (1)*(2)</b>	<b>Montant de la TVA figurant sur les déclarations CA3 ou CA12</b>
		Exonérées		
		En franchise		
		20,00 %		
		19,60 %		
		10,00 %		
		5,50 %		
		2,10 %		
		Acquis. Intracommun.		
		Régul. en base de TVA		
<b>Total base HT</b>		<b>Total TVA afférente aux recettes brutes</b>	(3)	(4)

Si les montants (3) & (4) sont différents ou comptabilité tenue "créances & dettes", justifier l'écart :

-----

-----

<b>DEPENSES</b>	<del> </del>	<b>Montant de la TVA figurant sur la déclaration 2035</b>	<b>Montant de la TVA figurant sur les déclarations CA3 ou CA12</b>
	TVA sur autres biens & services		
	Autres TVA à déduire		
	TVA sur immobilisations		
	<b>Total TVA afférente aux dépenses</b>	(5)	(6)

Si les montants (5) & (6) sont différents ou comptabilité tenue "créances & dettes", justifier l'écart :

-----

-----

<b>Solde de TVA due</b>	TVA due (si (3)-(5)>0)	Crédit de TVA (si (3)-(5)<0)
	TVA due (si (4)-(6)>0)	Crédit de TVA (si (4)-(6)<0)

(\*) Si comptabilité tenue en TTC, ramener les bases en HT pour compléter les tableaux

# DECLARATIONS DES LOYERS PROFESSIONNELS

Mise à jour permanente des loyers professionnels

DECLOYER

Déclaration des loyers au 1er janvier de l'année :

## Caractéristiques des locaux

Local : Référence :  Invariant :

### Adresse du local connue :

N°, type et nom voie

Complément

Lieu dit

Code postal  Commune

### Précisions ou remarques sur l'adresse du local connue :

<input type="text"/>
<input type="text"/>
<input type="text"/>
<input type="text"/>
<input type="text"/>

### Nouveau propriétaire du local :

Forme juridique	<input type="text"/>	Désignation	<input type="text"/>		
		Désignation (suite)	<input type="text"/>		
Numéro SIREN	<input type="text"/>				

### Mise à jour permanente :

Mode d'occupation du local :	<input type="text"/>	Montant de loyer du local (2)	<input type="text" value="Annuel"/>		
Date de fin d'occupation du local :	<input type="text"/>				

## (1) Merci de renseigner le mode d'occupation du local de la façon suivante :

- POC : Propriétaire occupant
- OTC : Occupation à titre gratuit
- LOC : Locataire
- LNO : Non occupé
- INC : Inconnu

Les associés d'une SCM, les collaborateurs et remplaçant(e)s doivent renseigner dans ce cadre : OTC (occupant à titre gratuit)

## (2) LE MONTANT DU LOYER ANNUEL POUR CHAQUE LOCAL LOUE

Le déclarant a seulement l'obligation de déclarer les loyers des locaux restitués par EDI-REQUETE. L'exploitant doit déclarer, pour chaque local loué au 1er janvier de l'année du dépôt de la déclaration, le loyer annuel, à savoir le loyer de l'année en cours.

Le montant du loyer doit être **indiqué hors taxe, hors charge et pour l'année civile** (du 1er janvier N au 31 décembre N).

Exemple : le loyer à déclarer en 2017 correspond au loyer prévu entre le 1er janvier et le 31 décembre 2017



Formulaire  
obligatoire

## RÉDUCTIONS ET CRÉDITS D'IMPÔT

Le formulaire récapitulatif des réductions et crédits d'impôt doit être transmis obligatoirement par voie électronique.

	<b>Exercice du</b>	<b>au</b>	<b>ou Année :</b>	
<b>Dénomination de l'entreprise :</b>				Néant <input type="checkbox"/>
<b>SIREN de l'entreprise</b>		PME au sens communautaire		Cocher la case
<b>Régime de l'intégration fiscale (article 223 A du CGI) : la société mère du groupe doit souscrire le formulaire n°2069-RCI-SD pour chacune des sociétés du groupe y compris sa propre déclaration (article 49 septies Q de l'annexe III au CGI)</b>				
<b>Si vous êtes la société mère, cocher la case ci-contre</b>				
<b>Dans ce cas, indiquer la dénomination, adresse et SIREN de la société du groupe pour laquelle les réductions et crédits d'impôt sont déclarés (y compris pour les crédits et réductions d'impôt de la société mère)</b>				
<b>Dénomination et adresse</b>				
<b>SIREN</b>				
<b>I – RÉDUCTIONS ET CRÉDITS D'IMPÔT NE DONNANT PAS LIEU AU DÉPÔT D'UNE DÉCLARATION SPÉCIALE (1)</b>				
<b>CRÉANCES NON REPORTABLES ET NON RESTITUABLES</b>				
Réduction d'impôt pour mise à disposition d'une flotte de vélos (article 220 <i>undecies</i> A du CGI)				
<b>CRÉANCES REPORTABLES</b>				
Réduction d'impôt en faveur du mécénat				
Dont montant des dons et versements consentis à des organismes dont le siège est situé au sein de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen.				
Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (Montant total [ligne 1 x 6 % <sup>2</sup> ] + [ligne 2 x 9 % <sup>2</sup> ] + [[ligne 3 x 6 % <sup>2</sup> ] + [ligne 4 x 9 % <sup>2</sup> ] ] x 10/90 + ligne 5)				
dont crédit d'impôt relatif aux rémunérations versées à des salariés affectés à des exploitations situées dans les DOM				
dont montant préfinancé				
Montant total des rémunérations versées n'excédant pas 2,5 SMIC et ouvrant droit à crédit d'impôt hors rémunérations versées à des salariés affectés à des exploitations situées dans les DOM			1	
Montant des rémunérations n'excédant pas 2,5 SMIC versées à des salariés affectés à des exploitations situées dans les DOM			2	
Montant des rémunérations (hors DOM) éligibles à la majoration pour les salariés des professions pour lesquelles le paiement des congés et des charges sur les indemnités de congés est mutualisé entre les employeurs affiliés obligatoirement aux caisses de compensation prévues à l'article L 3141-30 du code du travail			3	
Montant des rémunérations versées à des salariés affectés à des exploitations situées dans les DOM éligibles à la majoration pour les salariés des professions pour lesquelles le paiement des congés et des charges sur les indemnités de congés est mutualisé entre les employeurs affiliés obligatoirement aux caisses de compensation prévues à l'article L 3141-30 du code du travail			4	
Quote-part de crédit d'impôt résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés			5	
<b>CRÉANCES NON REPORTABLES ET RESTITUABLES AU TITRE DE L'EXERCICE OU DE L'ANNÉE</b>				
Crédit d'impôt formation des dirigeants d'entreprise				
Crédit d'impôt pour le rachat d'une entreprise par ses salariés				
Crédit d'impôt en faveur de l'apprentissage				

(1) Les déclarations spéciales des réductions et crédits d'impôt figurants au I ont été supprimées. Le formulaire n° 2069-RCI-SD constitue le seul support déclaratif de ces réductions et crédits d'impôt.

(2) Taux général de 6 % et taux de 9 % pour les rémunérations versées en 2018 à des salariés affectés à des exploitations situées dans les départements d'Outre-mer (DOM).

Crédit d'impôt en faveur des maîtres restaurateurs	
Crédit d'impôt pour dépenses de production d'œuvres cinématographiques (article 220 <i>sexies</i> du CGI)	
Crédit d'impôt pour dépenses de production d'œuvres audiovisuelles (article 220 <i>sexies</i> du CGI)	
Crédit d'impôt pour dépenses de production de films et d'œuvres audiovisuelles étrangers (article 220 <i>quaterdecies</i> du CGI)	
Crédit d'impôt en faveur des entreprises de spectacles vivants musicaux ou de variétés (article 220 <i>quindecies</i> du CGI)	
<b>II – CRÉDITS D'IMPÔT AVEC DÉPÔT OBLIGATOIRE D'UNE DÉCLARATION SPÉCIALE (3)</b>	
<b>CRÉANCES NON REPORTABLES ET NON RESTITUABLES</b>	
Crédits d'impôt afférents aux valeurs mobilières	
<b>CRÉANCES REPORTABLES</b>	
Crédit d'impôt pour investissement en Corse	
Crédit d'impôt en faveur de la recherche	
dont montant du crédit d'impôt pour les dépenses exposées dans des exploitations situées dans les DOM	
<b>CRÉANCES NON REPORTABLES ET RESTITUABLES AU TITRE DE L'EXERCICE OU DE L'ANNÉE</b>	
Crédit d'impôt famille	
Crédit d'impôt en faveur de la première accession à la propriété	
Crédit d'impôt en faveur de l'agriculture biologique	
Crédit d'impôt pour dépenses de production d'œuvres phonographiques	
Crédit d'impôt en faveur des métiers d'art	
Crédit d'impôt en faveur des créateurs de jeux vidéo	
Crédit d'impôt sur les avances remboursables pour travaux d'amélioration de la performance énergétique	
Crédit d'impôt prêt à taux zéro renforcé	
Crédit d'impôt en faveur du remplacement temporaire de l'exploitant agricole	
Crédit d'impôt pour investissements outre-mer dans le secteur productif	
Crédit d'impôt pour investissements outre-mer dans le secteur du logement social	

(3) Les crédits d'impôt figurant au II doivent faire l'objet d'une déclaration spéciale distincte du formulaire n° 2069-RCI-SD.

### **NOUVEAUTÉS**

- Le crédit d'impôt pour les dépenses de prospection commerciale prévu à l'article 244 *quater H* du CGI est supprimé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 (article 94 de la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018).
- Le crédit d'impôt en faveur des entreprises ayant conclu un accord d'intéressement prévu à l'article 244 *quater T* du CGI ne s'applique plus pour les exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.
- Le taux du CICE passe de 7 % à 6 % pour les rémunérations versées en 2018 (article 244 *quater C* du CGI). Le taux reste à 9 % pour les rémunérations versées à des salariés affectés à des exploitations situées dans les départements d'Outre-mer (DOM).

### **RAPPELS**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, le formulaire n° 2069-RCI-SD doit être souscrit obligatoirement par voie électronique (article 1649 *quater B quater* du CGI modifié par la loi n° 2016-1918 du 29 décembre 2016 de finances rectificative pour 2016).

### **INFORMATIONS**

Certaines données du formulaire sont susceptibles d'être transmises à la Commission européenne dans le cadre de la transparence des aides d'État :

- case "dont crédit d'impôt relatif aux rémunérations versées à des salariés affectés à des exploitations situées dans les DOM" ( CICE à taux majoré dans les DOM prévu à l'article 244 *quater C* du CGI);
- case "dont crédit d'impôt pour les dépenses exposées dans des exploitations situées dans les DOM"(article 244 *quater B* du CGI);
- case "crédit d'impôt pour investissements outre-mer dans le secteur productif"(article 244 *quater W* du CGI)